

Décret

Générale

modern

Décret n° 91-009/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1991 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 91-009/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

31 janvier 1991

Numéro JO

n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro

31 janvier 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n°78-072 du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°78/78 du 30 Mars 1978 portant création d'un établissement Public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »

VU le Procès-verbal de la séance du 24 Décembre 1990

SUR Proposition du Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Janvier 1991.

ARTICLE 1ER

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'Exercice 1991 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : En fonctionnement

– En recette à	1.639.082.000 FD	– En dépense à	1.589.637.000
FD – Excédent		49.445.000 FD	

ARTICLE 2

Le présent décret sera enregistré publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON